Projet éolien du Bois des Fontaines

Note en réponse à l'Avis de la MRAe

Avril 2019

Table des matières

1 PRÉAMBULE 4
2 RÉPONSE AUX OBSERVATIONS 5
2.1 QUALITÉ DE L'ÉTUDE 5
2.1.1 Qualité globale de l'étude 5
2.1.2 Volet chiropteres 5
2.1.3 L'Oedicnème Criard 6
2.2 NOUVELLE CAMPAGNE DE MESURE ACOUSTIQUE A LA MISE EN SERVICE DU PARC. 7
2.3 JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE RECHERCHE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES A L'IMPLANTATION E6 ET E7 ... 8
3 ENGAGEMENTS DE BORALEX DANS LE SUIVI DES MESURES 12
3.1 RAPPEL DES ÉXIGENCES DE BORALEX 12
3.2 PARTENARIAT AVEC LE "WORLD WIDE FUND" 12
4 CONCLUSION : 13
5 ANNEXE - CHARTE D'ENGAGEMENT 14

1 Préambule

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien du Bois des Fontaines (densification du parc existant), situé sur la commune de Louville-La-Chenard (28), l'autorité Environnementale représentée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire a émis un avis préalablement à l'enquête publique.
Cet avis met en évidence que le dossier présenté est de qualité et précise dans sa conclusion que « Le contenu de l'étude d'impact de l'étude de danger est cohérent avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation ».
En outre, l'avis émis fait part de quelques recommandations.

Cette présente note a pour but de rappeler les engagements pris par Boralex dans ce projet et d'apporter des éléments complémentaires en réponses aux observations relevées par l'autorité environnementale.

2 Réponse aux observations

2.1 QUALITÉ DE L'ÉTUDE

2.1.1 QUALITÉ GLOBALE DE L'ÉTUDE

Nous tenons à souligner les observations concernant la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux, notamment :

- La bonne prise en compte de la Cathédrale de Chartres UNESCO située à 25 km ;
- Un risque de saturation visuelle qui ne peut remettre en cause l'acceptabilité du projet.

Et d'une manière générale, l'analyse satisfaisante de la prise en compte du projet dans son environnement (Etude comparative des variantes, articulation du projet avec les plans et programmes, contribution GES et MDE, condition de remises en état, étude de dangers).

2.1.2 VOLET CHIROPTERES

L'avis de la MRAe indique que les lacunes dans l'état initial portant sur les chauves-souris seraient de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude.

Les inventaires portant sur les chiroptères réalisés sur la commune de Louville entre 2016 et 2018 ont montré une relative incertitude, du fait de la très faible activité observée aussi bien au sol que depuis les nacelles des éoliennes E6 et E1 du parc des Evits et Josaphat. Pour plusieurs raisons, cette incertitude n'est pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude :

1. Les suivis environnementaux réalisés en 2015 sur les parcs des Evits et Josaphat et de la Remise de Réclainville n'ont pas montré de mortalité de chauves-souris (p. 80 du volet écologique) ;
2. L'analyse des habitats naturels et gîtes potentiels montre l'absence d'intérêt du site pour les espèces de chiroptères : très peu de boisements, aucune zone humide sur la zone d'étude et une faible potentialité de gîtes arboricoles et en bâtiment (p. 68 volet écologique). Les rares boisements sont déconnectés des milieux attractifs pour les chauves-souris ;
3. Boralex s'est appuyé sur les suivis d'un autre bureau d'études ayant réalisé plusieurs suivis d'activité chiroptères en altitude dans le même secteur entre 2015 et 2018 (p. 80 volet écologique). Ces suivis ont confirmé une très faible activité en hauteur comprise entre 0 et 25 contacts par nuit.

Enfin, l'étude réalisée avec des protocoles similaires, sur le même site, évoquée dans l'avis de la MRAE 2018-2078 du 27 février 2019 indique en effet des niveaux d'activité supérieurs et une diversité d'espèces plus importante que ceux observés dans le cadre du projet de Bois des

Fontaines. Néanmoins, ces niveaux d'activités sont représentatifs d'un enjeu très faible selon les échelles d'activités standards utilisées par les bureaux d'études environnementaux.

Pour l'ensemble de ces raisons, les conclusions relatives à la faible sensibilité du site vis-à-vis des chiroptères, contenue dans l'étude d'impact, restent valables.

Afin de combler ces incertitudes d'inventaire, Boralex a souhaité compléter les suivis d'activités des chiroptères en altitude. Pour cela, un enregistreur à ultra-sons autonome dernière génération (Batmode) a été installé le 6 mars 2019 sur la nacelle de l'éolienne E01 du parc des Evits et Josaphat. Ce suivi sera réalisé jusqu'à fin novembre 2019. Le Batmode permet d'être paramétré et de récupérer les données à distance, il dispose actuellement des meilleures performances d'enregistrement des chauves-souris. Le cahier des charges de cette prestation s'est calqué sur le protocole des suivis environnementaux de parcs éolien en date de mars 2018.

Par précaution, un plan de bridage a toutefois été défini pour réduire tout risque de mortalité des chiroptères sur la période de la migration automnal (1er août – 31 octobre). Les critères de bridage ont été présentés et validés à l'occasion d'une rencontre avec les inspecteurs ICPE et le service biodiversité de la DREAL qui s'est tenue le 19 novembre 2018 (ref Précisions relatives aux chiroptères – réponse 2eme demande de complément). Cette mesure sera strictement respectée et testée grâce à la mise en place d'un suivi de mortalité au sol en parallèle du suivi d'activité en nacelle. Le plan de bridage pourra être affiné selon les facteurs d'activités des chauves-souris (saisonnalité, plage horaire de la nuit, température, vitesse de vent) à partir des résultats des suivis réalisés en 2019 et en première année d'exploitation du parc.

Ainsi BORALEX s'engage à mettre en place strictement le plan de bridage prévu dans l'étude d'impact et de suivre rigoureusement les effets du bridage sur la protection des chiroptères.

2.1.3 L'OEDICNÈME CRIARD

L'avis de la MRAe évoque l'absence de mise en œuvre de protocole de recherche spécifique des oiseaux nocturne, dont l'OEdicnème criard.

L'Œdicnème criard pourrait en effet être présent dans le secteur du projet. Néanmoins cette espèce est très faiblement sensible à l'éolien : Tobias Durr mentionne un unique cas en France dans sa compilation des données mortalité[1] (Version du 09.01.2019). La donnée est reprise également par la LPO dans son inventaire 1997 et 2015. L'espèce est référencée de niveau 2 (intermédiaire) dans le tableau de détermination des niveaux de sensibilité pour l'avifaune nicheuse, Etat des connaissances 2012, Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres de novembre 2015.

[1] 14 individus retrouvés en Espagne et 1 individu en France.
https://lfu.brandenburg.de/cms/detail.php/bb1.c.312579.de

Par ailleurs, aucun Œdicnème criard n'a été retrouvé lors des suivis de la mortalité, sur l'ensemble des parcs Boralex (une quarantaine de parcs en exploitation).

Les études de l'état initial du parc éolien de Pannecé (44) qui est composé de 9 éoliennes et exploité par Boralex depuis 2009, avaient montré en 2006 la présence d'Oedicnème criard sur le site du projet. Un suivi spécifique à cette espèce a été mis en place pendant 3 ans de 2011 à 2013. Les rapports de suivi ont permis de montrer l'absence de différence significative par rapport à l'état initial. Le nombre de nicheur a même légèrement augmenté sur le secteur.

Le parc éolien de Coulonges composé de 18 éoliennes, exploité par Boralex depuis 2011 dans les Deux-Sèvres (79) est implanté dans un habitat abritant des individus d'Oedicnème criard. Un suivi spécifique à cette espèce a été réalisé pendant 3 ans de 2013 à 2016. Les suivis ont permis de montrer d'une part l'absence de mortalité de l'Oedicnème criard et d'autre part, l'absence de dérangement des individus et de perte d'habitat. Des œufs d'Oedicnèmes ont été retrouvés sur les plateformes et les zones de survol de deux éoliennes en juillet 2015 et juillet 2018. La conclusion des 3 années de suivi est la suivante :
« *La présence d'éoliennes ne semble pas avoir eu d'impact significatif sur la présence de cette espèce d'autant que certains couples nichent à une distance peu importante de ces structures.* »
La destruction involontaire des couvées est surtout causée par les exploitants agricoles. Une sensibilisation des exploitants est d'ailleurs proposée dans les mesures de nos parcs.

Ces deux suivis montrent bien l'absence d'impact des éoliennes en phase exploitation sur la perte d'habitat et le comportement des Oedicnèmes criards.

Au vu de ce retour d'expérience, il n'est pas apparu nécessaire de réaliser des sorties spécifiques à cette espèce. Néanmoins, pour s'assurer de ne pas impacter l'Œdicnème criard lors des travaux, une mesure spécifique a été prévue. Des périodes favorables ont été identifiées pour la réalisation des travaux, hors de la nidification de mars à août. Si les travaux devaient être réalisés hors de ces périodes, un écologue serait présent sur site avant le démarrage du chantier pour s'assurer de la protection de nichées d'Œdicnème criard (adapter le phasage des travaux, labours avant nichée, réduction de la durée des travaux). Il s'agit des mesures d'évitement E1 et d'accompagnement de chantier A1 qui est détaillée aux pages 118, 120 et 125 de l'étude écologique. Pour la mise en œuvre de cette mesure, 5 jours de suivi de chantier par un écologue sont prévus.

2.2 NOUVELLE CAMPAGNE DE MESURE ACOUSTIQUE A LA MISE EN SERVICE DU PARC.

'L'autorité environnementale recommande la réalisation par le pétitionnaire d'une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du parc.'

En vertu des textes réglementaires suivants :

- « *Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » et notamment ses articles 26, 27 & 29 (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/8/26/DEVP1119348A/jo)

- Et « *Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement* » et notamment l'article 5 et l'annexe (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005623125),

BORALEX s'engage à suivre les obligations réglementaires qui sont :

Article 5 de l'arrêté du 23 Janvier 1997

« La mesure des émissions sonores d'une installation classée est faite selon la méthode fixée à l'annexe du présent arrêté.

L'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixée par l'arrêté d'autorisation.

Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée. »

Ainsi BORALEX s'engage donc à réaliser une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du parc conformément à ce qui sera indiqué dans l'arrêté d'autorisation.

2.3 JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE RECHERCHE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES A L'IMPLANTATION E6 ET E7

Comme il l'ait rappelé page 9 de l'avis de la MRAe, « Le dossier étudie 2 scénarios d'implantation, allant de 7 à 9 éoliennes, et les compare sur la base de critères techniques, environnementaux et humains. La variante retenue a été considérée comme la moins défavorable en termes d'impacts environnementaux (impacts sur l'avifaune et les chiroptères) et d'impacts humains (impacts sonores, impacts paysagers) ».

Concernant l'impact sur les chiroptères, comme indiqué au $ 2.1.2 de cette présente note, les études ont permis de montrer une activité des chiroptères très faible sur le site du projet. La mesure de bridage vient également réduire les risques de collision. La MRAe indique toutefois

que « le dossier aurait gagné à justifier, dans un contexte d'openfield, l'absence de recherche de solution alternative à l'implantation de 2 des 7 éoliennes (E6 et E7) à moins de 100m des rares boisements du site … »

A cet égard nous tenons à préciser que le choix de l'implantation finale est conditionné par un nombre de facteurs importants à hiérarchiser selon leur niveau de sensibilité. Par conséquent, il nous est apparu prioritaire de suivre les critères suivants :

- Paysage : s'appuyer sur la trame d'implantation des éoliennes du parc éolien actuel (direction et inter distance) tout en se raccrochant aux lignes de force locales (schéma d'implantation des éoliennes de l'aire d'étude rapprochée, chemins existants, …). Les cartes suivantes illustrent le maintien de zones de respiration et le respect de la trame d'implantation existante. Cela correspond à une zone à éviter pour l'implantation d'éolienne de manière à respecter le schéma d'implantation global du secteur tout en maintenant des respirations paysagères entre les lignes d'éoliennes. L'ajout de E6 et E7 permet de fermer le maillage existant.
- Militaire : conserver une implantation des éoliennes dans l'emprise du parc existant, afin de ne pas impacter la zone d'entrainement militaire VOLTAC GIH, non compatible avec la présence d'éoliennes (périmètre rendu inutilisable par l'armée de l'Air par les parcs en exploitation).
- Distance de recul aux habitations : la distance règlementaire est de 500m mais une distance de 800m a été préconisée par le conseil municipal de Louville-La-Chenard par mesure supplémentaire de protection des riverains.
- Aérologie : conserver une distance de 340m inter éolienne minimum afin de ne pas contraindre la production d'énergie dans la configuration du parc actuelle et des différents projets en études portés par Boralex[2].
- Activité agricole : minimiser l'emprise des aménagements sur les terres agricoles. Pour cela tous les accès utilisent des chemins existants qui seront renforcés et les plateformes sont situées en bordure de parcelle pour ne pas créer de contrainte pour l'exploitation agricole
- Réseau routier : conserver un écartement suffisant à la route D19. (Dérogation obtenue pour projet d'Evits et Josaphat)

Les cartes ci-après permettent d'illustrer ces enjeux pris en compte à différentes échelles d'observations :

[2] Il convient de préciser que concernant E6 et E7 qui se trouvent en orientation sud-Ouest/ Nord Est l'une par rapport à l'autre et donc dans les vents dominants, la distance inter-éolienne doit être plus importante que les 340 m standard (de l'ordre de 450m) pour limiter les pertes de production par effets de sillage. Ceci explique le parti pris (distance E6-E7 = 417m pour écarter les éoliennes des massifs boisés nord et sud de 60m minimum (survol des pales).

Carte 1 : Contraintes d'implantation (échelle large)

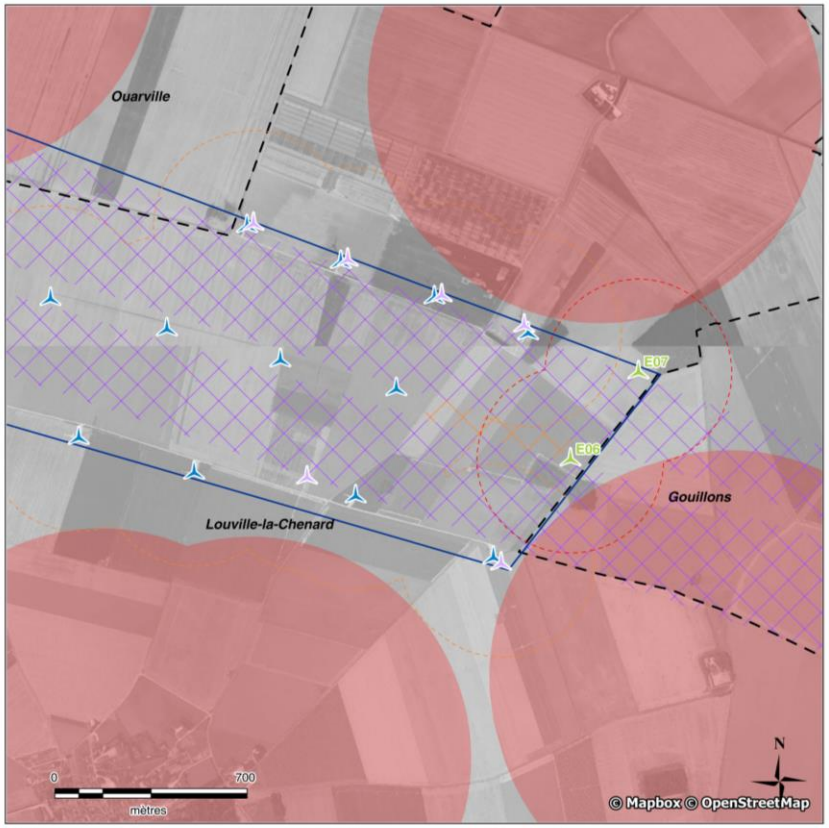

Projet :

- Eolienne Bois des Fontaines
- Eolienne Evits et Josaphat
- Eolienne existante

Limite administrative :

- Commune

Contrainte :

- Rayon de 340 m autour des éoliennes existantes ou en projet
- Rayon de 340 m autour des éoliennes de Bois des Fontaines
- Maintien de zones de respiration et respect de la trame d'implantation existante
- Zone VOLTAC GIH rendue inutilisable par les parcs éoliens en exploitation
- Périmètre de 800 m autour des habitations
- Zone de contrainte d'exploitation agricole

Carte 2 : Contraintes d'implantation (zoom sur E6 et E7)

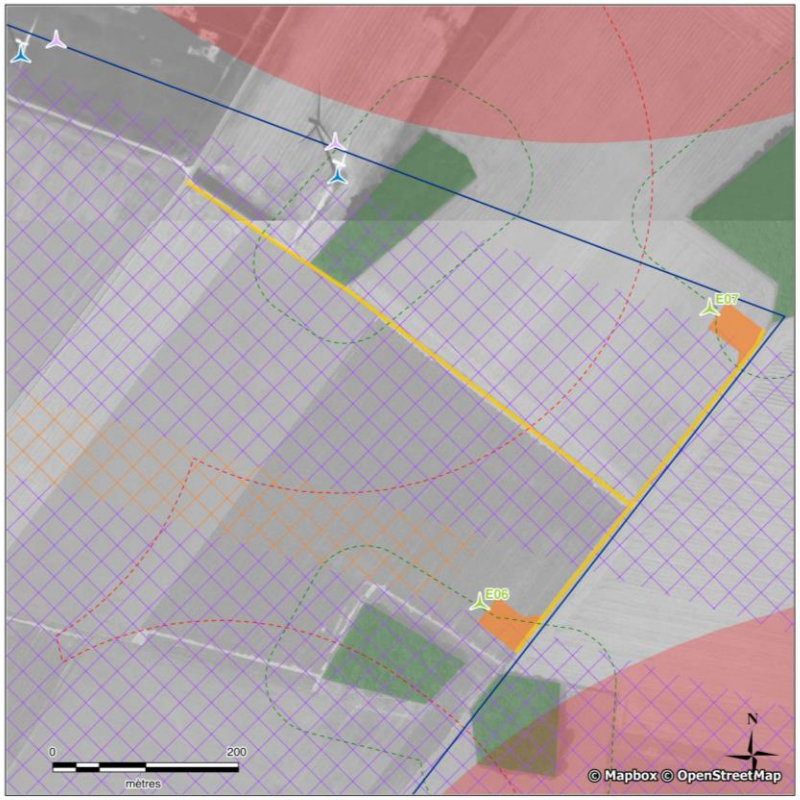

Projet :

- Eolienne Bois des Fontaines
- Eolienne Evits et Josaphat
- Eolienne existante
- Plateforme
- Chemin à renforcer

Contrainte :

- Rayon de 340 m autour des éoliennes existantes ou en projet
- Boisement
- Rayon de 60 m autour des boisements
- Périmètre de 800 m autour des habitations
- Maintien de zones de respiration et respect de la trame d'implantation existante
- Zone VOLTAC GIH rendue inutilisable par les parcs éoliens en exploitation
- Zone de contrainte d'exploitation agricole

Au vu de la faible activité des chiroptères observée sur le site et du plan de bridage conservateur mis en place, il nous est apparu possible d'implanter les éoliennes à proximité des bosquets. Le choix de l'implantation finale des éoliennes E6 et E7 est le résultat de l'analyse croisée des contraintes, enjeux et sensibilités aboutissant au **meilleur compromis environnemental**.

3 Engagements de Boralex dans le suivi des mesures

3.1 RAPPEL DES ÉXIGENCES DE BORALEX

Au préalable, Boralex souhaite rappeler son niveau d'exigence en matière d'environnement. Nous souhaitons rassurer les services de la DREAL et les riverains que les engagements et mesures pris dans l'étude d'impact seront intégralement appliqués. A ces fins, Boralex a nommé un responsable des suivis environnementaux sur l'ensemble de ses parcs éoliens en exploitation ainsi qu'un responsable ICPE afin d'assurer une totale transparence avec les inspecteurs en phase d'exploitation.
Cet engagement de qualité est renforcé par le partenariat conclu avec le WWF (ref Annexe).

3.2 PARTENARIAT AVEC LE "WORLD WIDE FUND"

En matière d'engagement environnemental, Boralex a conclu depuis 2011 un partenariat unique avec le WWF France (joint en annexe), organisation indépendante de protection de l'environnement. En particulier, Boralex s'est engagé auprès du WWF France (ref Annexe) à faire évoluer ses propres pratiques environnementales en mettant en place une démarche de réduction de ses impacts, et à mettre en œuvre des actions communes visant au développement des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement.

Ce partenariat fixe un haut niveau d'exigence dans la prise en compte des enjeux environnementaux pour la mise en œuvre de nos projets éoliens et solaires.

WWF FRANCE
& BORALEX
VERS UNE TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
SOUTENABLE

WWF

4 Conclusion :

L'autorité Environnementale a émis plusieurs observations que nous avons souhaité clarifier en dans cette note.

Concernant les effets acoustiques, Boralex s'engage à réaliser une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du parc.

Concernant l'Œdicnème criard, Notre retour d'expérience nous a montré l'absence de sensibilité à proximité d'éoliennes en phase d'exploitation. Le calendrier de travaux couplé à un suivi environnemental avant et pendant le chantier garantira la protection des nichées de l'Œdicnème criard.

Concernant les effets sur les chiroptères, les études et l'avis de différents experts ont permis de montrer la faible sensibilité des boisements du secteur. Le choix de l'implantation des éolienne E6 et E7 est la conclusion de l'analyse croisée de tous les enjeux et sensibilités du territoire de manière hiérarchisée.

- L'implantation finale proposée est la solution optimale vis-à-vis des milieux humains, naturels et du paysage.
- La mise en œuvre stricte du bridage permettra de réduire tout risque de mortalité des chiroptères.
- Les suivis d'activité et de mortalité proposés et les engagements forts pris par Boralex en matière environnementale permettront de combler toute incertitude relevée par la MRAe dans son avis.

5 Annexe - Charte d'engagement

BORALEX

WWF FRANCE & BORALEX VERS UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SOUTENABLE

WWF

CHARTE D'ENGAGEMENT DE BORALEX
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE WWF FRANCE

Préambule

La présente Charte a pour objet de fixer les conditions générales de développement, de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un projet éolien ou solaire, tout en prenant en compte de manière optimale l'environnement dans lequel il s'insère.

Le présent document s'inspire de la Charte de France Energie Eolienne (FEE) en date du 17/10/2013 et va au-delà pour certains points pour affirmer la valeur ajoutée de Boralex en la matière.

Elle s'inscrit dans le cadre du partenariat signé entre Boralex et le WWF France sur la période 2017/2020, dont l'objectif est de renforcer et promouvoir un développement durable des énergies renouvelables en France. Elle sera renouvelée suite à l'élaboration du Référentiel énergies renouvelables et durables du WWF France.

Le WWF France accompagne Boralex sur deux axes de progrès de sa démarche environnementale :

- Le développement et le suivi des projets de parcs éoliens et solaires au regard des enjeux environnementaux (tels que l'érosion de la biodiversité et le recul des terres agricoles).
- L'appropriation des projets par les parties prenantes et la sensibilisation aux enjeux énergétiques et à la nécessité du développement des énergies renouvelables.

Engagements

I. Engagement de présentation

Boralex s'engage à développer des projets en accord avec les élus locaux (principe de la non opposition des élus) ou avec leur aval de principe voire formalisé par le biais d'une délibération du Conseil Municipal si cela est possible.

Boralex veillera à la pertinence du projet en encourageant la commune concernée à inscrire le projet dans le cadre d'une réflexion globale sur les besoins énergétiques du territoire.

Boralex s'engage en amont à présenter la Société, les intentions de projets et leurs compatibilités avec les schémas existants, ainsi que la nature du partenariat avec le WWF France et le contenu de la présente charte.

II. Engagement de concertation et de dialogue

Boralex s'engage à concevoir, construire et exploiter ses parcs en privilégiant les échanges avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par ses projets, et ce de manière constructive et positive : élus, administrations, associations, propriétaires et exploitants agricoles, riverains, naturalistes locaux, autres usagers de la zone etc.

III. Engagement d'information et de communication

Boralex s'engage à organiser tout au long du projet une communication régulière auprès des élus locaux et de la population concernée. Sauf avis contraire des élus, Boralex mettra en place un journal d'information destiné à la population ainsi qu'un comité de suivi rassemblant les acteurs locaux dans une démarche constructive de projet.

page 1/4

Une consultation du public - sous la forme de réunion publique, d'exposition, d'animation de comité de suivi par exemple - sera systématiquement organisée préalablement au dépôt de la demande des autorisations administratives relatives au projet.

IV. Engagement de participation et de transparence

Boralex s'engage à encourager et accompagner les temps de concertation légaux (réunions et enquêtes publiques) en mettant à disposition les données utiles et en participant activement par sa présence à ces différents rendez-vous.

V. Engagement de qualité paysagère

Lors de la conception du projet, Boralex conduit avec des paysagistes des études et simulations visuelles permettant d'apprécier les enjeux et d'évaluer l'insertion du projet dans le paysage. Boralex met en œuvre son savoir-faire afin de développer des projets intégrant les dimensions paysagères et architecturales du patrimoine, en prenant notamment en compte les sites emblématiques. Boralex s'engage à partager ces informations avec les collectivités publiques et les autorités.

Boralex s'engage à enfouir la totalité des lignes électriques nécessaires au raccordement du projet, avec l'accord du gestionnaire du réseau de distribution.

VI. Engagement de sincérité, d'indépendance et de respect des études environnementales, et de prise en compte de la protection de la biodiversité

Boralex s'engage à mettre en œuvre les mesures visant à éviter, réduire, compenser (lignes directrices de la séquence ERC) et à gérer les impacts liés à ses projets éoliens et solaires, tels que déterminés par les études d'impact et la réglementation en vigueur.

Lors de la conception de tout nouveau projet, Boralex réalise en collaboration avec des experts indépendants une étude d'impact très détaillée portant sur le patrimoine naturel des zones concernées et leurs alentours. Pour les projets présentant de forts enjeux environnementaux, ou à la demande du WWF, Boralex mettra les conclusions de l'état initial de l'étude d'impact sur le volet écologique à disposition du WWF France lors du développement du projet. Ces conclusions seront mises à la disposition des parties prenantes à travers l'enquête publique. Boralex s'engage à intégrer les résultats de ces études dans la conception de ses projets, dans les choix d'implantation et à chercher le moindre impact sur la biodiversité, ses fonctionnalités et ses connectivités.

Si malgré cette démarche des impacts résiduels subsistent, Boralex s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires vis-à-vis de la biodiversité détruite ou perturbée.

Boralex mènera les suivis environnementaux réglementaires et s'engage à aller au-delà si les bureaux ayant en charge ces suivis le préconisent. Les résultats des suivis environnementaux seront mis à disposition du WWF France mais aussi d'autres organismes dans le cadre d'études scientifiques (hors publication des données brutes).

Boralex s'engage à planifier la phase chantier pour la construction du parc, en concertation avec les naturalistes et les administrations compétentes afin de prendre en compte les enjeux des périodes de reproduction ou de nidification d'espèces, quand cela est prévu par l'étude d'impact. Si des impacts nouveaux sont identifiés, Boralex s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction, de suppression des impacts et le cas échéant des mesures correctives dans le mode de gestion de la production.

Boralex s'engage à mettre en œuvre les mêmes surveillances dans les parcs éoliens et solaires déjà construits.

Boralex s'engage à encourager et à accompagner les initiatives de protection de la biodiversité sur la zone où le projet est développé.

VII. Engagement de préservation de la qualité de vie des riverains

Lors de la conception de tout nouveau projet, Boralex s'engage à apprécier les enjeux locaux, à anticiper les impacts éventuels pour les riverains. Boralex établit notamment des simulations préalables au choix d'implantation du parc afin de prévenir des émergences sonores réglementaires par un choix de matériel et une implantation adéquats.

En cas de perturbations hertziennes émanant du parc éolien concerné, des mesures appropriées seront prises dans les meilleurs délais afin de supprimer tout impact. Dès la construction du parc, Boralex conviendra avec le maire d'un processus de traitement des éventuelles gênes télévisuelles. Toute requête devra être traitée, sauf cas exceptionnel, dans un délai n'excédant pas un mois.

Boralex s'engage à préserver et améliorer si nécessaire les chemins utilisés pour l'exploitation du site, en accord avec les propriétaires privés et la commune concernée.

VIII. Engagement de qualité et de sécurité sur les chantiers

Boralex s'engage à ce que les chantiers de construction soient des « chantiers propres », par exemple en assurant une gestion des déchets induits, en respectant les accès mis en place en concertation avec les propriétaires, les exploitants agricoles ou les autres usagers et en mettant à disposition le contact du responsable du chantier.

Boralex s'engage dans une démarche visant à ce que ses chantiers soient sûrs, en organisant la gestion des accès et des mesures de protection collectives, en assurant un balisage adapté, en informant en amont tous les partenaires et usagers par une réunion préalable au démarrage du chantier.

Boralex s'engage à prévenir les services de secours avant le démarrage des travaux pour définir les accès, les moyens de secours, les points de rassemblement.

IX. Engagement de suivi et de qualité dans l'exploitation

Boralex s'engage à superviser l'exploitation pendant toute la durée de vie du parc pour en assurer le bon fonctionnement. Boralex veille à la sécurité de ses installations et de ses équipes, et adopte une démarche de prévention et de formation de ses employés tout au long de la durée d'exploitation des parcs.

Boralex s'engage à rester à l'écoute et à poursuivre le dialogue, par exemple par l'organisation de réunions, pendant toute la durée de l'exploitation si la demande en est faite par les élus. Boralex s'engage à accuser réceptions des éventuelles requêtes des riverains dans un délai maximum d'un mois et à les traiter dans les meilleurs délais.

Boralex s'engage à tenir à disposition des gestionnaires de réseau les données de production électrique de ses parcs, dans le respect de la confidentialité de ces données.

Boralex s'engage à déclarer tout incident qui pourrait survenir durant la construction et l'exploitation du parc, ainsi qu'à promouvoir les exercices préventifs d'évacuation avec les services de secours.
Boralex s'engage à rénover et réutiliser les pièces de ses installations quand cela est possible. A défaut, Boralex les valorisera à travers les filières existantes.

X. Engagement de retour à l'état initial

Boralex anticipe le futur démantèlement du parc dès la réalisation du projet, en mettant en place les garanties financières visant à financer les opérations de démantèlement des installations et la réhabilitation du site à la fin de l'exploitation du parc, conformément à la loi.

Boralex s'engage à recycler les matériaux issus des installations, si des filières existent.

XI. Engagement de qualité au-delà du respect des réglementations

Boralex s'engage à produire des études et soumettre ses dossiers en recherchant constamment une grande qualité d'exécution. Boralex s'engage à construire et à exploiter ses projets dans le respect des réglementations en vigueur et avec le souci d'une recherche constante d'amélioration.

XII. Engagement de démarche énergétique globale

Boralex s'engage à promouvoir, encourager et favoriser les actions locales de sobriété et d'efficacité énergétiques à travers les mesures d'accompagnement liées au projet. Le développement des énergies renouvelables en général - et de la production d'électricité éolienne en particulier - doit en effet s'inscrire dans une démarche plus globale de maîtrise des consommations d'énergies. A ce titre, Boralex s'appuiera sur les messages et la vision énergétique du WWF France.

XIII. Opérations de communication

Boralex s'engage à mener des opérations de communication autour de son parc en exploitation notamment par le biais de journées portes ouvertes destinées à la population locale, en toute gratuité pour cette dernière. Le WWF France pourra être présent lors de ces journées.

XIV. Partenariat économique et Mécénat

Boralex s'engage, si les conditions économiques du moment le permettent, à proposer un partenariat économique avec les collectivités locales, notamment les communes, afin de participer financièrement à leurs projets de développement durable.

Par ailleurs, dans le cadre de son Mécénat, Boralex veillera à sponsoriser à sa discrétion les associations locales qui auraient un projet mettant en avant des initiatives au sein desquelles le développement durable est clairement identifié.

XV. Agriculture et forêt

Boralex s'engage à ce que ses projets ne soient pas en conflit direct avec l'exploitation agricole du sol, ou alors pour des surfaces adaptées à l'exploitation strictes des éoliennes notamment.

Boralex s'engage à ce que ses projets ne soient pas en conflit avec la forêt, sauf s'il s'avérait que des organismes tels que l'ONF ou des bureaux indépendants ayant participé à l'étude d'impact, soient garants de la compatibilité du projet avec le milieu forestier.

XVI. Valeurs de Boralex

Les valeurs de Boralex seront prépondérantes et présentes pour tout projet en développement et en exploitation, à savoir : respect, entrepreneurship, innovation, communication et esprit d'équipe.

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour le WWF France,
Le Directeur Général,
Pascal Canfin

Pour Boralex SAS,
Le Directeur Général
M. Patrick Decostre